



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-113

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

# Sommaire

**74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2023-05-31-00006 - SGCD SLI-PAC 2023 022 (3 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-05-31-00006

SGCD SLI-PAC 2023 022



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **31 MAI 2023**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2023-022**

donnant délégation de signature à Mme Véronique CHAMPARNAUD,  
Directrice des relations avec les collectivités locales,  
aux chefs de bureau et aux agents

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-004 du 30 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**VU** la décision nommant Mme Véronique CHAMPARNAUD, conseillère d'administration, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général,

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHAMPARNAUD, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux,
- 2 les bordereaux d'envoi,
- 3 les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- 4 les ordres de mission du personnel relevant de sa direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- 5 les certificats de disponibilités de crédits d'autorisation d'engagement pour les subventions attribuées pour travaux divers d'intérêt local,
- 6 les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Benjamin FACCHINI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.
- Mme Catherine AYMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours financiers et, en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau des concours financiers, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie NATON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 6.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le Secrétaire général, Mme la Directrice des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



YVES LE BRETON